

Les installations d'assainissement autonome contrôlées par le Spanc

Depuis le 3 décembre et jusqu'au 20 janvier, la communauté de communes du Vexin-Thelle (CCVT) organise des réunions publiques dans les communes de son territoire pour expliquer à la population ce qu'est le Spanc (service public d'assainissement non collectif). Le maire de Parnes, Pascal Laroche, est chargé de cette mission d'autant plus délicate qu'il sera demandé aux propriétaires de payer 100 euros pour le seul contrôle-diagnostic de leurs installations d'assainissement individuel (voir encadré).

Cette obligation faite aux communes - qui ont ensuite confié cette compétence à la CCVT - est née de la loi sur l'Eau de 1992 votée pour éviter les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines, et préserver la ressource en eau.

Trente-cinq des quarante-deux communes de la CCVT sont concernées par cette obligation. Au préalable, les communes avaient réalisé leur plan de zonage, c'est-à-dire qu'elles ont choisi, en fonction des contraintes techniques et financières, les zones qui, dans le futur, relèveront d'un assainissement collectif et celles qui demeureront en assainissement non collectif.

L'arrêté interministériel du 6 mai 1996, fixant les modalités du contrôle technique exercé par le Spanc, rend obligatoire les contrôles suivants : le contrôle diagnostic initial de toutes les installations d'assainissement autonome existant, le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou



réhabilités, et le contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien. Le Spanc n'a pas un rôle de policier - bien qu'un certificat de conformité soit désormais demandé pour la vente d'un bien immobilier -, il a vocation à conseiller les propriétaires pour que leurs assainissements autonomes satisfassent aux normes en vigueur. La loi prévoit que les contrôles diagnostics soient réalisés avant le 31 décembre 2012. Autant dire que le Spanc de la CCVT a du pain sur la planche, il doit contrôler près de 4000 foyers.

DES SOCIALISTES MÉCONTENTES

De son côté, la section socialiste du canton de Chaumont-en-Vexin estime que les contrôles auraient pu démarrer plus tôt, et juge qu'un effort aurait pu être fait pour soulager les finances des ménages - bien que la possibilité d'un échelonnement ait été instaurée (25 euros par an pendant quatre ans) -. «Les objectifs sont connus de tous depuis très longtemps», soulignent les socialistes chaumontois

dans un communiqué. A la réunion communautaire du mardi 9 décembre, la directrice de la CCVT a répondu aux maires, qui étaient surpris de cet empressement, qu'il fallait aller très vite car nous allions avoir du mal à tenir les délais de 2012 - entre 3000 et 5000 contrôles à faire avant la date butoir du 31 décembre 2012 -. Alors pourquoi avoir tant attendu ? Le calendrier électoral a-t-il pu perturber les annonces des contrôles payants et obligatoires (100 euros pour une visite de contrôle diagnostic + 80 euros de contrôle périodique à renouveler tous les quatre ans) ? Le coût par contrôle, même divisé sur quatre ans, n'est-il pas mal venu en pleine période de crise et de baisse de pouvoir d'achat ? La CCVT, sensible à ces questions de pouvoir d'achat, devrait faire des propositions d'aides pour les habitants en difficultés. » Les socialistes réclament d'ailleurs une plus grande clarté sur le fonctionnement du Spanc. «Connaissez-vous la commission qui contrôle l'affectation de la totalité des

sommes au Spanc ? », interrogent-ils

Selon eux, la CCVT avait les moyens de faire autrement : «La question la plus importante est : comment la communauté de communes voisine des Sablons a-t-elle trouvé les moyens de faire passer en assainissement collectif la presque totalité de ses communes ? De même, la communauté de communes de Gisors-Epte-Lévière a mis en place une aide de 60% qui permet de réaliser les mêmes visites pour 39 euros ».

Aussi les socialistes n'approuvent-ils pas le fonctionnement du Spanc - même s'il est obligatoire,

L'assainissement individuel, c'est quoi ?

L'eau que nous utilisons quotidiennement doit être traitée et dépolluée après usage pour être rejetée dans la nature sans nuire à l'environnement. Ce traitement peut être fait dans un réseau d'assainissement collectif mais, dans les zones rurales, l'habitat étant dispersé, l'assainissement collectif peut se révéler trop coûteux pour la collectivité et pour les habitants. Les eaux usées doivent donc être traitées via un assainissement non collectif, également appelé «assainissement autonome» ou «assainissement individuel». Ce procédé est tout aussi performant que le tout à l'égout lorsqu'il est bien conçu et entretenu. Doit être considéré comme assainissement non collectif tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

ce sont les élus qui décident de comment il doit fonctionner : «Lorsque les communes de la CCVT ont confié en 2005 la compétence de l'eau à la CCVT, n'était-ce pas pour que cette dernière défende les intérêts de ses habitants ? Si les communes avaient le choix aujourd'hui, choisiraient-elles toujours le Vexin-Thelle ou celle des Sablons ? Sommes-nous condamnés à être une communauté de communes pauvre et à la traîne, ou pouvons-nous trouver des moyens supplémentaires ? Le président de notre CCVT a pourtant une excellente idée qu'il dit défendre auprès du Département en proposant un prix de l'eau unique pour l'Oise ; ce qui permettrait le financement de l'ensemble de l'assainissement des petites communes rurales. Pourquoi alors ne le met-il pas en œuvre sur son territoire de quarante-deux communes, lesquelles pourraient servir de test au département ? Peut-il le faire avec une majorité aussi réduite ? Telles sont les questions du moment ? ».

O.L.P.